

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du septième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du district de *Québec*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Québec Centre*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, de la cité de *Québec*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 18 janvier 1876.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du quinzisième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Chambly*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Chambly*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Amable Jodoin*, fils, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *Pierre Bazile Benoit*, de la paroisse de *St. Hubert*, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 29 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur du comté de *Renfrew*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *William Murray*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non avenue; *Peter White*, junior, de la ville de *Pembroke*, marchand de bois, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.